

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

---

Le 7 Juillet 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT – Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 30 Juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN – Mme Stéphanie LECOEVRE - Mr Jean-Pascal HUON – Mme LAMBERT Marie - Mr Johann BLANPAIN – Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme Catherine DERONNE (arrivée à 19 h 22) – Mr Romuald LARIVIERE – Mr Daniel DELARRE – Mme Sophie VAN EECKHOUT - Mr André BOUDREZ – Mme Marjorie DEBRABANT – Mr Hervé VIGIER – Mme Julie DUTRIEUX - Mme Audrey DHONT - Mme Laetitia WADBLEY - Mr Thibaut DELCROIX.

**ETAIENT ABSENTS** : Mr Jacques GERARD – Mme Natacha LHEUREUX – Mme Gaëlle VANDENBROUCKE – Mme Ségolène MASCAUX – Mme Sylvie LUTAS – Mr Andy VERDIERE – Mme Véronique WILLEMS – Mr Bruno BUEMI.

**ONT DONNE PROCURATION** : Mr Jacques GERARD à Mme Stéphanie LECOEVRE – Mme Natacha LHEUREUX à Mr Hervé MERVILLE – Mme Gaëlle VANDENBROUCKE à Mme Nadine BONNET – Mme Ségolène MASCAUX à Mr Johann BLANPAIN – Mme Sylvie LUTAS à Mr André DESMEDT – Mme Véronique WILLEMS à Mme Audrey DHONT.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie LAMBERT

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 AVRIL 2022** : Adopté à l'unanimité.

**Election d'un nouvel adjoint** : Mme Nadine BONNET suite à démission de Mme Annie WAETERLOOS (vote à l'unanimité)

**Nomination d'un nouveau conseiller délégué** : Mme Sophie VAN EECKHOUT

**Achat de terrains pour la création d'un parking pour le groupe scolaire** : adopté à l'unanimité

**Convention de rétrocession des voiries et espaces communs/résidence le siècle des lumières** : adopté à l'unanimité

**Agenda d'accessibilité programmé** : adopté à l'unanimité

**Modification des tarifs de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2022** : adopté à l'unanimité

**Demande d'admission en non-valeur** : adopté à l'unanimité

**Adhésion de la commune de EMERCHICOURT à la CAPH** : adopté à l'unanimité



**Fin de séance : 20 h 10**

**VILLE D'HASNON**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUILLET 2022**

---

Le 7 Juillet 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 30 Juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr André DESMEDT - Mr Gaston AUBURSIN - Mme Stéphanie LECOEVRE - Mr Jean-Pascal HUON - Mme LAMBERT Marie - Mr Johann BLANPAIN - Mme BONNET Nadine - Mr MERVILLE Hervé - Mme Catherine DERONNE (arrivée à 19 h 22) - Mr Romuald LARIVIERE - Mr Daniel DELARRE - Mme Sophie VAN EECKHOUT - Mr André BOUDREZ - Mme Marjorie DEBRABANT - Mr Hervé VIGIER - Mme Julie DUTRIEUX - Mme Audrey DHONT - Mme Laetitia WADBLEY - Mr Thibaut DELCROIX.

**ETAIENT ABSENTS** : Mr Jacques GERARD - Mme Natacha LHEUREUX - Mme Gaëlle VANDENBROUCKE - Mme Ségolène MASCAUX - Mme Sylvie LUTAS - Mr Andy VERDIERE - Mme Véronique WILLEMS - Mr Bruno BUEMI.

**ONT DONNE PROCURATION** : Mr Jacques GERARD à Mme Stéphanie LECOEVRE - Mme Natacha LHEUREUX à Mr Hervé MERVILLE - Mme Gaëlle VANDENBROUCKE à Mme Nadine BONNET - Mme Ségolène MASCAUX à Mr Johann BLANPAIN - Mme Sylvie LUTAS à Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS à Mme Audrey DHONT.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie LAMBERT  
Le quorum de 14 était atteint.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

Le compte rendu de la réunion de conseil du 14 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT (délib. 2022/03/01)**

Vu la démission de Madame WAETERLOOS née NEF Annie - Adjointe chargée de la solidarité et de la gestion des salles, reçue en mairie le 12 juin 2022 pour effet à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'adjoint nouvellement désigné devra être du même sexe que son prédécesseur,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal, après accord à l'unanimité décide que le nouvel adjoint élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire,

Il a donc été procédé à l'élection du nouvel adjoint à savoir Madame NADINE BONNET :

Nombre de bulletins	24
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs:	0
Suffrages exprimés:	24
Majorité absolue:	13

A obtenu : Madame BONNET Nadine élue Adjoint à l'unanimité avec 24 voix.

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE (délib. 2022/03/02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les affaires de la Commune nécessitent de désigner des conseillers municipaux délégués pour certaines attributions,

Suite à la délibération en date du 24 Mai 2020 autorisant la mise en place de 7 conseillers délégués,

Suite à la vacance d'un poste de conseiller délégué suite à la nomination de Madame Nadine BONNET en qualité d'adjointe chargée de la solidarité et de la gestion des salles,

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame VAN EECKHOUT Sophie.

Le Conseil Municipal après exposé valide à l'unanimité la nomination de Madame VAN EECKHOUT Sophie en qualité de conseiller délégué à la formation professionnelle du personnel administratif et entretien des bâtiments.

### **ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN PARKING POUR LE GROUPE SCOLAIRE (délib. 2022/03/03)**

Afin de faciliter l'accès du groupe scolaire Julie-Victoire DAUBIE en particulier pour les classes maternelles, la construction d'un parking public de 22 places (dont un emplacement PMR) réservé aux écoles sera réalisé. Un cheminement piétonnier est également prévu afin de rejoindre l'école primaire. Afin de contrôler facilement l'accès de ce parking, il est prévu la pose d'une barrière levante à l'entrée de la zone de parking.

Il est nécessaire pour cela d'acquérir des parcelles appartenant à Monsieur Max OBIN et Madame OBIN Vanessa à savoir :

- AK 449 (partie) pour 848 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> soit 29.680 €
- AK 448 (partie) pour 79 m<sup>2</sup> au prix de 43,47 €/m<sup>2</sup> soit 3.434 € 13

Après accord auprès des propriétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'acquérir ces parcelles pour la réalisation du parking public d'un montant total de 33.114 € 13.

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable pour l'achat des parcelles suivantes en vue de la création d'un parking public de 22 places réservé au Groupe scolaire à savoir :

- **AK 449 (partie) pour 848 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> soit 29.680 €**
- **AK 448 (partie) pour 79 m<sup>2</sup> au prix de 43,47 €/m<sup>2</sup> soit 3.434 € 13**

**Soit un montant total de 33.114 € 13.**

Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

### **CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIES ET ESPACES COMMUNS RESIDENCE LE SIECLE DES LUMIERES (délib. 2022/03/04)**

La société « LES TERRAGES I » envisage la réalisation d'un ensemble immobilier de 51 logements, rue Camille Pelletan et représentant une surface de plancher de 3.433, 70 m<sup>2</sup>. Le permis de construire a été délivré le 10 Décembre 2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Pour ce qui est du sort de la voirie, ouvrages et des places de stationnement extérieures (5 places dont 2 PMR) créées par le biais de cette opération de logement, il a été convenu entre la société LES TERRAGES I et la Commune de HASNON de conclure, pour l'euro symbolique, une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal, tels que préciser sur le plan PC 32 et notice descriptive travaux, une fois les travaux achevés comme le prévoit l'article R.431 -24 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal tels que préciser sur le plan PC 32 et notice descriptive travaux, une fois les travaux achevés (article R.431 — 24 du code de l'urbanisme).

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (délib. 2022/03/05)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et son décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal de l'époque avait délibéré favorablement en date du 15 décembre 2016 pour approuver les diagnostics d'accessibilité des ERP fournis par le bureau d'études Pyramide Conseil mandaté pour cette mission ainsi que pour la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée sur une période de 5 ans. Ce délai a été validé en sous-commission départementale d'accessibilité du Nord et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant un délai de 5 ans à compter du 17 avril 2017. Le bilan de fin de cet agenda d'accessibilité programmée doit donc être fourni par le biais d'attestation d'accessibilité des ERP. A ce jour, nous ne pouvons transmettre ces attestations d'accessibilité. Il est à noter que des sanctions pécuniaires seront appliquées en cas de non-respect de la loi.

Après examen des différents bâtiments et au vue des aménagements plus ou moins conséquents à y apporter, Monsieur le Maire sollicite auprès de la commission départementale d'accessibilité du Nord un étalement de 36 mois soit au maximum au **22 Avril 2025**. Monsieur le Maire propose d'étaler cette opération.

Les bâtiments concernés sont :

- La salle des fêtes
- La salle des sports
- La salle de la gare
- La mairie
- L'église St Marcellin et St Pierre
- L'école Jeanne Linglin
- La salle de musique
- Le groupe scolaire Julie-Victoire DAUBIE « Ecole élémentaire »

Le Conseil Municipal, donne à l'unanimité un avis favorable pour un étalement de la programmation des travaux de mise en conformité des ERP sur 36 mois tout en précisant prévoir la réalisation de certains travaux par le personnel communal.

## **MODIFICATION DES TARIFS CANTINE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022** **(délib. 2022/03/06)**

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de cantine suite à l'augmentation des matières premières qui engendre un coût supplémentaire à la préparation des repas de la part de notre prestataire à savoir API.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 1 enfant scolarisé à HASNON : 3 € 85 (au lieu de 3 € 80)
- 2 enfants scolarisés à HASNON : 3 € 70 (au lieu de 3 € 65)
- 3 enfants scolarisés à HASNON : 3 € 55 (au lieu de 3 € 50)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité l'augmentation des tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR (délib. 2022/03/07)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur numéro 5016210031 déposée par Monsieur Jean-Michel MOYNAC — Administrateur des Finances Publiques Adjoint / trésorier receveur municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le trésorier receveur municipal présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **354 € 91** réparti sur 48 titres de recettes émis entre 2015 et 2021 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5016210031.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande de non-valeur n° 5016210031 jointe en annexe présentée par Monsieur Jean-Michel MOYNAC — Trésorier receveur Municipal — pour un montant global de 354 € 91 sur le budget principal.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget général 2022 à l'article 6541 — créances admises en non-valeur.

**ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA CAPH (délib.  
2022/03/08)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.521611 et L.5211-39-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L.5211-392 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Emerchicourt en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 4 Juillet 2022 favorable à l'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 Décembre 2021, effectif au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la Commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif. En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal — membre de la Porte du Hainaut, se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune d'EMERCHICOURT à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

**Question transmise au Conseil Municipal du 7 Juillet 2022 conformément au chapitre I . Art 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'HASNON**

Considérant la demande des administrés du Clos du Moulin et comme le permet l'article R43124 du code de l'urbanisme, la commune prévoit-elle le transfert dans son domaine de la totalité des voiries et espaces communs du lotissement, si tous les travaux ont bien été achevés et conformes ? Il semblerait que les démarches aient été engagées par la mandature précédente. En avez-vous les traces ? concernant une éventuelle rétrocession du Clos du Moulin dans le domaine public, si oui à quelle échéance ? si non quelles en sont les raisons ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je vous remercie pour votre question. Revenons sur l'historique du Clos du Moulin situé dans le quartier de Grand Bray. La vente des terrains par la SARL NOWAK FONCIER située à LE HALLAN (Gironde) a commencé en Août 2004 pour la création d'un lotissement. Cette SARL était gérée par Mme NOWAK. Les premiers permis de construire ont été déposés en 2006.

Je vous rappelle qu'il n'y a aucune obligation de la part du promoteur en l'occurrence ici la SARL NOWAK de demander à ce que les parties communes soient rétrocédées à la commune. La SARL n'a jamais fait de demande en ce sens.

Pour info, la commune est en droit après délibération et vote de refuser une demande. A ce jour, Mme NOWAK est décédée et personne de sa succession n'a formulé une demande de rétrocession.

Je précise, qu'au sein du service urbanisme, nous n'avons trouvé aucune trace dans le dossier du Clos du Moulin du cerfa attestant l'achèvement des travaux.

Aujourd'hui, la commune pourrait reprendre à sa charge l'entretien des parties communes que si, et seulement s'il y avait une demande de la SARL ou d'un syndicat de copropriétaires. Bien entendu, un état des lieux serait fait afin d'évaluer si depuis 2004 l'entretien était fait régulièrement avec factures et délibérations à l'appui.

J'espère vous avoir apporté un éclairage suffisant. »

**Fin de séance : 20 h 10**